

ANNEXE 1 Volet accompagnement par les pairs

Devenir enseignant accompagnateur nécessite :

L'approbation par la direction de l'école qui l'inscrit dans l'outil de suivi GestIPE La participation aux formations prévues pour soutenir le travail d'accompagnateur Le respect de la confidentialité des échanges avec l'accompagné Une volonté de s'engager dans le projet pour l'année scolaire

** En formation professionnelle l'enseignant accompagnateur s'inscrit lui-même avec la supervision du conseiller pédagogique*

Conditions d'exercice des accompagnateurs

- Une demi-journée de libération est offerte aux accompagnateurs de la FGJ, de la FP et de la FGA et FGA/Francisation pour la préparation de l'accueil et de l'accompagnement des enseignants débutants

Conditions d'exercice lors de jumelages à la FGJ

Lors d'un accompagnement d'un nouvel enseignant, tel que défini par le programme IPE :

- Deux journées de libération par année complète sont offertes **pour l'accompagnateur et l'accompagné** et ce dans le but de faciliter les rencontres entre l'accompagné et l'accompagnateur
- Du temps est reconnu dans les autres tâches professionnelles (ATP), **de l'accompagnateur et de l'accompagné**, soit : 27 minutes / 9 jours au secondaire et 15 minutes / 5 jours au primaire (cela représente 9 heures par jumelage dans la tâche annualisée)
- Un montant forfaitaire de **400\$ est versé à l'accompagnateur seulement** à la fin de l'année scolaire pour chaque jumelage d'une année complète ou 200\$ pour un jumelage d'une demi-année

Conditions d'exercice lors de jumelages à la FGA

- Du temps de libération est offert **pour l'accompagnateur et l'accompagné** et ce pour faciliter leurs rencontres, cela correspond à 2,5 heures par session de 2 mois
- Du temps est reconnu dans les autres tâches professionnelles (ATP) **de l'accompagnateur et de l'accompagné**, soit : 15 minutes / 5 jours (cela représente 9 heures par jumelage dans la tâche annualisée)
- Un montant forfaitaire de **400\$ est versé à l'accompagnateur seulement** à la fin de l'année scolaire pour chaque jumelage d'une année complète ou 80\$ par jumelage d'une session

Conditions d'exercice lors de jumelages à la FP

- Un montant forfaitaire de **400\$ est versé à l'accompagnateur seulement** à la fin de l'année scolaire pour chaque jumelage d'une année complète ou 200\$ pour un jumelage d'une demi-année.
- Du temps est reconnu dans les autres tâches professionnelles (ATP) **de l'accompagnateur et de l'accompagné**, soit : 15 minutes / 5 jours (cela représente 9 heures par jumelage dans la tâche annualisée)
- Deux journées de libération par année sont offertes **pour l'accompagnateur et l'accompagné** et ce dans le but de faciliter les rencontres entre l'accompagné et l'accompagnateur

Pour toute question, veuillez communiquer avec les responsables du programme à :

FGJ, FGA et FGA/Francisation : ipe@cssdm.gouv.qc.ca ou au 514-596-6404

FP : ipefp@cssdm.gouv.qc.ca ou au 514-596-6000 poste 3326

Profil de l'accompagnateur

Habilités personnelles

- Disponibilité, flexibilité et capacité de transparence
- Capacité à mettre en perspective ses propres valeurs, sa vision des choses
- Bon sens de l'observation

Habilités interpersonnelles

- Sens de l'écoute, attitude d'empathie et de soutien
- Facilité d'approche et habiletés de communication interpersonnelle
- Ouverture aux différences
- Capacité à gérer un entretien et à formuler des rétroactions constructives
- Habileté à guider l'enseignant en début de carrière dans sa pratique par l'observation, les échanges et l'analyse de situations pédagogiques
- Partage de son expertise

Habilités professionnelles au CSSDM

- Cinq années d'expérience en enseignement minimalement (aux secteurs de la FGJ et de la FGA et FGA/Francisation)
- Désir de s'engager dans un projet d'accompagnement
- Habileté en gestion de classe
- Capacité à nommer et à partager ses pratiques pédagogiques
- Habileté à résoudre des problèmes
- Souci constant de l'éthique professionnelle
- Pratique pour soi-même de la démarche réflexive (capacité à se remettre en question)
- Connaissance des problématiques relatives à l'entrée dans la profession et ouverture
- Partage son expertise pour développer chez l'enseignant débutant des comportements professionnels

**Les balises du programme sont redéfinies chaque année en fonction du budget et dans l'esprit d'offrir des services à un maximum d'enseignants.*

Comment devenir accompagnateur en insertion professionnelle

L'enseignant qui désire devenir accompagnateur IPE doit en informer sa direction qui, si elle l'approuve, enregistrera le nom de l'enseignant dans l'outil de suivi GestIPE. L'enseignant s'engage alors à suivre la formation obligatoire, prérequis nécessaire à son rôle d'accompagnateur IPE. Suite à l'approbation de la direction, l'enseignant de la FGJ, de la FP et de la FGA et FGA/Francisation s'inscrit lui-même à la formation via FOLIO :

IPEPS01-Formation de base pour accompagnateurs IPE

IPEFP08 - (Ens. FP) (CP. FP) Accompagnateur 1 en formation professionnelle

Pour toute question, veuillez communiquer avec les responsables du programme à :
FGJ, FGA et FGA/Francisation : ipe@cssdm.gouv.qc.ca ou au 514-596-6404
FP : ipefp@cssdm.gouv.qc.ca ou au 514-596-6000 poste 3326